



Plateforme GÉnergie 2023
Des subventions à votre disposition pour améliorer
l'efficacité énergétique des bâtiments à Genève.



Mesure SIG-éco21

Autres Installations Techniques

Aide financière pour tout type d'action de réduction de la consommation d'énergie et/ou d'émissions de CO₂ réalisée par une PME, une organisation, une fondation ou un propriétaire immobilier.



Subvention

Jusqu'à 50% de l'investissement

Pour une PME, organisation, fondation ou équivalent et pour un immeuble commercial :

- 21 ct/kWh d'électricité économisé sur un an
- CHF 40.-/tonne de CO₂ économisée sur 10 ans x facteur d'actualisation

Pour un immeuble de logements :

- 17 ct/kWh d'électricité économisé sur un an
- CHF 40.-/tonne de CO₂ économisée sur 10 ans x facteur d'actualisation
- 50% du mandat du bureau d'ingénieur et jusqu'à hauteur de CHF 8'000.- pour les propriétaires et régies ayant signé un contrat d'accompagnement Efficience-Immobilier.



Impact

Réduisez votre consommation d'énergie et vos émissions de CO₂

En réalisant des actions d'efficacité énergétique et de substitution d'énergie fossile vers des énergies renouvelables, vous réduisez votre consommation d'énergie et vos émissions de CO₂.



Déductions

Environ 25% du montant de l'investissement

La déduction d'impôt est liée à vos conditions fiscales.

Des installations optimisées

Les actions d'investissement ou d'optimisation sur les installations génèrent des réductions de consommation d'énergie et d'émissions de CO₂.

Tout type d'action d'économie d'énergie ou de CO₂ peut être soutenu : optimisation énergétique, remplacement d'installations, utilisation des rejets de chaleur, substitution de combustibles fossiles par des énergies renouvelables, transport (substitution de carburant ou optimisation de la logistique), autres réductions de gaz à effet de serre.

Plus d'informations

Pour les PME

Conditions d'obtention

- Non cumulable avec les autres aides financières de l'OCEN et de SIG-éco21 des catégories 2 et 3 du barème.
- Etre une PME, organisation, fondation ou équivalent ou un propriétaire d'immeuble commercial dont la consommation est inférieure à 1 GWh d'électricité par an.
- Etre un propriétaire d'un immeuble d'habitations. Etre un propriétaire ou une régie ayant signé un contrat d'accompagnement Efficience-Immobilier pour que le propriétaire bénéficie des subventions pour un mandat d'un bureau d'ingénieur.

Déposer une demande sur l'outil en ligne SIG-éco21 : <https://outils.eco21.ch>